

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Nombre de Conseiller·ères
en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procurations : 3
Délibération rendue exécutoire
le : 13/11/2024
Convocation du Conseil Municipal
en date du : 07/11/2024
Affichage en date du : 07/11/2024
Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt quatre
Le douze novembre

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Justine LE NY ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Réjane BOSCHER ayant donné procuration à Daniel CORNEE et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Nolwenn BURLOT.

Publication en date du :

18/11/2024

Secrétaire de séance : Stellane BRETON-ANJOT

DB_2024-11-12-09 Modernisation de l'éclairage public : remplacement de lanternes au mercure

Rapporteur : M. Christophe JAGU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération portant transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
Vu le règlement financier du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor approuvé le 20 décembre 2019,
Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024,*

La Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme de modernisation de son éclairage public. Il reste néanmoins 84 lanternes équipées de sources ballons fluorescents. L'éclairage au mercure est interdit depuis 2015 et la maintenance n'est plus assurée.

Le projet de rénovation des lanternes équipées de sources ballons fluorescents présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor est estimé à 73 500,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Le Syndicat bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A et percevra de Rostrenen une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 et estimée à

44 236,12 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%.

Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux et les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme tel que présenté et son financement ;
- Préciser que la participation de la Ville sera inscrite au chapitre 020 du budget prévisionnel de l'exercice 2025 ;
- Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 15/11/2024
Le Maire,
Guillaume ROBIC

